



PRÉFET DU CANTAL

ARRÊTÉ n°2018-1452 du 29 OCT. 2018
portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territorial « Est Cantal »

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5711-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-96 du 26 janvier 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-619 du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes Terres communauté pour adhérer à la communauté de communes du Pays Gentiane à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) « Est Cantal » comprend :

- la communauté de communes Hautes Terres communauté
- la communauté de communes Saint-Flour communauté

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2019, le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de la communauté de communes Hautes Terres communauté vaudra modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Flour, le président du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, les présidents des communautés de communes Hautes Terres communauté et Saint-Flour communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques du Cantal.

Le Préfet



Jacques SIMA